

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ ¹¹³ DU ²⁴ AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU
COMMISSAIRE GENERAL DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES
« OBR »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et
Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du
28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions
Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère
Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à
Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de
la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et
Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification
Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification
Economique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes
« OBR » :

Monsieur Pacifique MUNYESHONGORE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

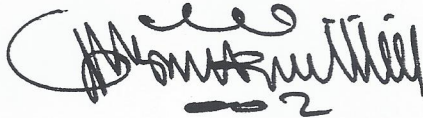
Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique
est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour
de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 avril 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

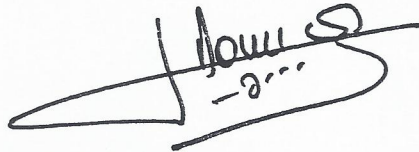
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO.

